



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par : Matthieu BECQUE
matthieu.becque@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **-5 AOUT 2026**

Le préfet

à

Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération de Hénin-Carvin
À l'attention de Monsieur le Directeur général des services

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société Polynt Composites France - Drocourt
Porter à connaissance des risques technologiques

P.J : Préconisations en matière d'urbanisme
Cartographies
Tableau des phénomènes dangereux

La société Polynt Composites France à Drocourt fabrique des résines de façon industrielle sur le territoire des communes de Drocourt et de Rouvroy, sise route d'Arras.

Ce site est susceptible de générer des accidents dont les effets (aux seuils réglementaires) sortent de ses limites de propriété.

Pour cet établissement, vous avez été destinataires des porter-à-connaissance des risques technologiques, qui présentaient ces effets et qui figuraient dans les rapports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France suivants :

- Rapport DREAL réf.JML/MDH – B2-248-2014 du 2 septembre 2014, proposant de donner acte de l'étude de dangers de 2014 ;
- Rapport DREAL réf.CF/FH/MCG – B2-238-2021 du 22 novembre 2021, proposant notamment de donner acte de l'ajout d'un nouveau réservoir de DCPD.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-98 du Code de l'environnement, l'exploitant a procédé au réexamen de son étude de dangers. Ce réexamen a conclu à l'absence de nécessité de réviser l'étude de dangers existante.

Cependant, l'exploitant a conclu à la pertinence d'élaborer une étude de dangers mise à jour, pour consolider les documents existants qui la constituent. Cette dernière a été transmise à l'administration fin 2023.

À la suite de l'instruction de ce réexamen par la DREAL Hauts-de-France et en application de l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, le présent courrier vise à porter à votre connaissance les éléments nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation autour du site de la société susmentionnée.

Ce courrier est élaboré suivant les dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-066 du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance des risques technologiques et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, notamment de son annexe 1-I-b dédiée aux sites Seveso seuil haut existants.

Il annule et remplace les porter-à-connaissance des risques technologiques qui figuraient dans les rapports de la DREAL Hauts-de-France suivants :

- Rapport DREAL réf.JML/MDH – B2-248-2014 du 2 septembre 2014, proposant de donner acte de l'étude de dangers de 2014 ;
- Rapport DREAL réf.CF/FH/MCG – B2-238-2021 du 22 novembre 2021, proposant notamment de donner acte de l'ajout d'un nouveau réservoir de DCPD.

Vous trouverez ainsi en annexe au présent courrier les cartographies consolidées des niveaux d'aléas, élaborées selon les modalités de la circulaire pré-citée.

Tous ces éléments doivent être intégrés dans vos procédures d'urbanisme, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...] 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Dans l'attente de cette intégration, je vous invite à les prendre en compte immédiatement dans votre analyse lors de l'instruction des autorisations du droit des sols, les projets concernés par des effets pouvant être refusés ou autorisés sous conditions en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Dans un second temps, ces informations devront être intégrées dans vos documents d'urbanisme, lorsque ceux-ci seront en cours d'élaboration ou mis en révision, conformément à l'article L.151-1 du Code de l'urbanisme.

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous trouverez également en annexe du présent courrier des préconisations d'urbanisme que nous vous recommandons de mettre en œuvre.

Je vous invite à être vigilant sur les projets situés en limite des zones d'exposition aux risques de cet établissement, en particulier les projets importants ou sensibles. En effet, les incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets des phénomènes pouvant générer des dommages aux biens et aux personnes ne permettent pas d'exclure totalement ces derniers au-delà du périmètre défini.

Je recommande également d'actualiser le plan intercommunal de sauvegarde afin de prendre en compte ces nouveaux éléments de connaissance du risque et d'en informer également les communes dans le cadre des plans communaux de sauvegarde.

Conformément à l'article L.125-2 du Code de l'environnement, je rappelle l'obligation de communiquer, auprès des administrés concernés, sur le risque présent dans les communes du périmètre de 1 473 mètres (Drocourt, Rouvroy, Hénin-Beaumont, Billy-Montigny, Montigny-en-Gohelle et Bois-Bernard). Enfin, il convient de mettre à jour votre dossier d'information intercommunal sur les risques majeurs avec ces nouvelles informations.

Les données informatiques nécessaires à la prise en compte des zones d'effets sont disponibles auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France – Service risques – 44 rue de Tournai – CS 40 249 – 59019 Lille, joignable également par mail à l'adresse suivante : sig-sr.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
La directrice



Caroline PIOLÉ

Copie :

- à la sous-préfète de Lens ;
- aux maires de Drocourt, de Rouvroy, d'Hénin-Beaumont, de Billy-Montigny, de Montigny-en-Gohelle et de Bois-Bernard ;
- au service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – Unité départemental de l'Artois.
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

ANNEXES

Annexe 1 : Préconisations en matière d'urbanisme

Annexe 2 : Cartographies des niveaux d'aléas

Annexe 3 : Tableau des phénomènes dangereux

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des installations classées, de l'utilité publique
et de l'environnement**

Vu pour être annexé à la lettre du **5 AOUT 2026**

Pour le préfet,
La directrice



Caroline PIOLÉ

Annexe 1 : Préconisations en matière d'urbanisme

La circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance « risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées prévoit de limiter d'urbanisation autour des installations classées pour la protection de l'environnement, Seveso Seuil Haut, susceptibles de générer des effets hors de leurs limites clôturées.

Dans le cadre du présent dossier, la circulaire prévoit, en fonction du niveau d'aléa et du type d'effet, cinq types différents de recommandations sur l'urbanisation future :

- l'interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les zones exposées **aux aléas « TF+ » et « TF »**, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- l'interdiction de construire tout nouveau projet dans les zones exposées **aux aléas « F+ » et « F »** à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone ;
- l'autorisation est possible dans les zones exposées **aux aléas « M+ » toxique et thermique ou « M+ » et « M » de surpression**, sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire ;
- l'autorisation est la règle générale dans les zones exposées **aux aléas « M » toxique et thermique ou « Fai » de surpression**, à l'exception des ERP difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés ;
- l'autorisation est la règle dans les zones exposées **aux aléas « Fai » toxique et thermique**.

En pages suivantes, sont présentées les cartographies des niveaux d'aléas à prendre en compte pour la maîtrise d'urbanisation autour de la société Polynt Composites France à Drocourt.

Annexe 2 : Cartographies des niveaux d'aléas



Annexe 3 : Tableau des phénomènes dangereux

N° du PhD	Nom PhD Étude Entime 2021	Libellé du PhD	Classe de probabilité	Type d'effets	Distances d'effets (en mètres)				PhD retenu pour la maîtrise de l'urbanisation
					Effets Très Graves	Effets Graves	Effets Significatifs	Bris de Vitres	
21	PhD3b	Explosion du ciel gazeux du réservoir DCPD (B24)	D	Surpression	NA	NA	21	43	Oui
26	PhD déjà existants en 2021 et non renumérotés par l'étude ENTIME	Éclatement réservoir styrène B61 suite à une explosion du ciel gazeux	D	Surpression	29	32	70	139	Oui
27		Éclatement réservoir styrène B64 suite à une explosion du ciel gazeux	E	Surpression	12	14	33	69	Oui
33		Éclatement du réservoir d'anhydride phthalique	D	Surpression	27	30	67	134	Oui
34		Éclatement du réservoir d'anhydride maléique	E	Surpression	27	30	67	134	Oui
35		Dispersion toxique suite épandage de styrène dans la cuvette de rétention du réservoir B61 (Exposition 60 min)	D	Toxique	26	26	98		Oui
39	PhD18b	Effets toxiques du DCPD par évaporation de la nappe contenue dans la rétention B24	E	Toxique	17	17	170		Oui
52	PhD1Ab	Effets toxiques du DCPD par évaporation de la nappe contenue dans la rétention B20	E	Toxique	79	79	140		Oui
55	PhD4Dc 20 %	Effets toxiques du DCPD liés à la rupture (20 %) de la ligne de dépotage et à la dispersion du nuage hors phase de transfert	E	Toxique	16	16	214		Non
59	PhD4Dc 100 %	Effets toxiques du DCPD liés à la rupture (100 %) de la ligne de dépotage et à la dispersion du nuage hors phase de transfert	E	Toxique	214	214	1473		Non
63	PhD4dB 20 %	Effets toxiques du DCPD liés à la rupture (20 %) de la ligne de dépotage et à la dispersion du nuage pendant une phase de transfert	E	Toxique	79	79	529		Non
67	PhD4dB 100 %	Effets toxiques du DCPD liés à la rupture (100 %) de la ligne de dépotage et à la dispersion du nuage pendant une phase de transfert	E	Toxique	168	168	1172		Non
71	PhD5dB 20 %	Effets toxiques du DCPD liés à la rupture (20 %) de la ligne de soutirage et à la dispersion du nuage pendant une phase de transfert	E	Toxique	59	59	412		Non
75	PhD5dB 100 %	Effets toxiques du DCPD liés à la rupture (100 %) de la ligne de soutirage et à la dispersion du nuage pendant une phase de transfert	E	Toxique	130	130	889		Non
79	PhD4dD 20 %	Dispersion toxique de DCPD de 30 secondes à la suite d'une fuite sur la tuyauterie de dépotage (nouveau tronçon B20 et ensemble de la tuyauterie) pendant un transfert	D	Toxique	6	6	110		Oui

N° du PhD	Nom PhD Étude Entime 2021	Libellé du PhD	Classe de probabilité	Type d'effets	Distances d'effets (en mètres)				PhD retenu pour la maîtrise de l'urbanisation
					Effets Très Graves	Effets Graves	Effets Significatifs	Bris de Vitrres	
80	PhD4dD 100 % (nouveau tronçon)	Dispersion toxique de DCPD de 30 secondes à la suite d'une rupture guillotine sur la tuyauterie de dépotage (nouveau tronçon B20) pendant un transfert	E	Toxique	NA	NA	60		Oui
80a	PhD4dD 100 % (existant)	Dispersion toxique de DCPD de 30 secondes à la suite d'une rupture guillotine sur l'ensemble de la tuyauterie de dépotage pendant un transfert.	D	Toxique	NA	NA	60		Oui
81	PhD5dC 20 % (nouveau tronçon)	Dispersion toxique de DCPD de 60 secondes à la suite d'une fuite sur la tuyauterie de soutirage (nouveau tronçon B20) pendant un transfert	E	Toxique	NA	NA	61		Oui
81a	PhD5dC 20 % (existant)	Dispersion toxique de DCPD de 60 secondes à la suite d'une fuite sur l'ensemble de la tuyauterie de soutirage pendant un transfert	D	Toxique	NA	NA	61		Oui
82	PhD5dC 100 % (ensemble)	Dispersion toxique de DCPD de 60 secondes à la suite d'une rupture guillotine sur la tuyauterie de soutirage (nouveau tronçon B20 et ensemble de la tuyauterie) pendant un transfert	E	Toxique	NA	NA	72		Oui
87	PhD4dA 20 %	Effets toxiques du DCPD liés à une fuite (20 %) sur la ligne de dépotage-déversement du volume de la canalisation – hors phase de transfert	D	Toxique	6	6	100		Oui
91	PhD5dA 100 %	Effets toxiques du DCPD liés à la rupture (100 %) sur la ligne de soutirage-déversement du volume de la canalisation – hors phase de transfert	E	Toxique	10	10	253		Non
95	PhD5dA 20 %	Effets toxiques du DCPD liés à une fuite (20 %) sur la ligne de soutirage-déversement du volume de la canalisation – hors phase de transfert	E	Toxique	NA	NA	77		Non
99	PhD5dA1 100 %	Effets toxiques du DCPD liés à une rupture (100 %) sur la ligne de soutirage-1 clapet défectueux – hors phase de transfert	E	Toxique	NA	NA	92		Oui

Légende :

- PhD : Phénomène dangereux ;
- Effets Très Graves : Effets au seuil des effets létaux significatifs ;
- Effets Graves : Effets au seuil des premiers effets létaux ;
- Effets Significatifs : Effets au seuil des effets irréversibles ;
- NA : Effets Non Atteints pour l'intensité d'effets considéré ;
- Les distances d'effets indiquées en gras sortent des limites de propriété clôturées de l'établissement ;
- Tous les phénomènes dangereux listés sont considérés comme étant à cinétique rapide.